



**Direction de la Vie Civile
Pôle état civil – opérations funéraires**

Personne mineure

Pièces justificatives obligatoires à joindre à l'appui de la demande

Dépôt du dossier effectué par le(s) représentant(s) légal(aux) en personne +
l'enfant de plus de 13 ans au pôle état civil

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Selon votre situation :

► **L'enfant est de nationalité française**

- Formulaire de demande de changement de prénom (annexe 7 à remplir)
- Si l'enfant a plus de 13 ans : son consentement

Si vous avez des enfants né(e) s en France ou acte transcrit à Nantes :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
 - si l'acte de naissance du demandeur français a été dressé par une autorité étrangère et n'a pas été transcrit en France, copie intégrale de l'acte de naissance datant de – 6 mois légalisé ou apostillé suivant la législation du pays traduit par un traducteur assermenté.
 - si l'acte de naissance est détenu par le Service Central de l'État Civil de Nantes, la copie intégrale datée de – 3 mois à la date du dépôt de la demande.
- Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées
- Une carte nationale d'identité originale **en cours de validité** des 2 parents ou du ou des représentant(s) légal(aux) + copies recto verso
- Dans le cas d'une demande de changement de prénom déjà effectuée pour le compte de l'enfant, fournir la copie de la décision rendue
- un justificatif de domicile récent (- 3 mois)

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif (- 3 mois) au nom de la personne hébergeante accompagné d'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que votre domicile se situe à son domicile (en précisant la date/période du début d'hébergement)

L'enfant doit être domicilié ou résidé avec l'un au moins de ses parents ou du ou des représentants légaux

- Joignez tous documents utiles à la présente demande afin d'attester de votre intérêt légitime au changement de prénom : Pièces relatives à l'enfance, la scolarité, la vie professionnelle, attestations de proches (famille, amis, collègues... avec leurs pièces d'identité), la vie administrative (factures, avis d'imposition ou de nonimposition, justificatifs de domicile, professionnels de santé...)

En cas d'accord de changement de prénom, il appartient au demandeur de procéder à la mise à jour du livret de famille auprès des autorités détentrices des actes d'état civil originaux.

► **L'enfant est de nationalité étrangère**

- Formulaire de demande de changement de prénom (annexe 7 à remplir)
- Si l'enfant a plus de 13 ans : son consentement

Si vous avez des enfants né(e) s à l'étranger :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants légalisé ou apostillé suivant législation et traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Certains pays ne procédant pas à la mise à jour des actes d'état civil, le demandeur devra produire une attestation de l'ambassade ou consulat ou toute autorité du pays habilitées, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément au droit du pays concerné l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.

- Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées
- Pour les réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'OFPRA (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Produire un certificat de coutume (délivré par le consulat ou l'ambassade) faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom (sauf pour les personnes de l'OFPRA)
Si le certificat de coutume n'existe pas dans le pays considéré, faire signer au demandeur étranger une attestation comme quoi le changement de prénom risque de ne pas être reconnue dans son pays d'origine.
- une pièce d'identité originale en cours de validité des parents ou du ou des représentant(s) légal(aux) + copies recto verso
- Dans le cas d'une demande de changement de prénom déjà effectuée pour le compte de l'enfant, fournir la copie de la décision rendue
- un justificatif de domicile récent (- 3 mois)

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif (- 3 mois) au nom de la personne hébergeante accompagné d'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que votre domicile se situe à son domicile (en précisant la date/période du début d'hébergement)

L'enfant doit être domicilié ou résidé avec l'un au moins de ses parents ou du ou des représentants légaux

- Joignez tous documents utiles à la présente demande afin d'attester de votre intérêt légitime au changement de prénom : Pièces relatives à l'enfance, la scolarité, la vie professionnelle, attestations de proches (famille, amis, collègues... avec leurs pièces d'identité), la vie administrative (factures, avis d'imposition ou de nonimposition, justificatifs de domicile, professionnels de santé...)

En cas d'accord de changement de prénom, il appartient au demandeur de procéder à la mise à jour du livret de famille auprès des autorités détentrices des actes d'état civil originaux.

► **L'enfant est ressortissant français et étranger (multinationaux)**

- Formulaire de demande de changement de prénom (annexe 7 à remplir)
- Si l'enfant a plus de 13 ans : son consentement

Si vous avez des enfants né(e) s en France ou acte transcrit à Nantes :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)

Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées

Si vous avez des enfants né(e) s à l'étranger :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants légalisé ou apostillé suivant législation et traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Certains pays ne procédant pas à la mise à jour des actes d'état civil, le demandeur devra produire une attestation de l'ambassade ou consulat ou toute autorité du pays habilitées, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément au droit du pays concerné l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.

- Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées
- Pour les réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'OFPRA (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)

Produire un certificat de coutume (délivré par le consulat ou l'ambassade) faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom (sauf pour les personnes de l'OFPRA)

Si le certificat de coutume n'existe pas dans le pays considéré, faire signer au demandeur étranger une attestation comme quoi le changement de prénom risque de ne pas être reconnue dans son pays d'origine.

une pièce d'identité originale en cours de validité + copies recto verso (si vous disposez d'une double nationalité, joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune de vos nationalités).

un justificatif de domicile récent (- 3 mois)

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif (- 3 mois) au nom de la personne hébergeante accompagné d'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que votre domicile se situe à son domicile (en précisant la date/période du début d'hébergement)

L'enfant doit être domicilié ou résidé avec l'un au moins de ses parents ou du ou des représentants légaux

Dans le cas d'une demande de changement de prénom déjà effectuée, fournir la copie de la décision rendue

Joignez tous documents utiles à la présente demande afin d'attester de votre intérêt légitime au changement de prénom : Pièces relatives à l'enfance, la scolarité, la vie professionnelle, attestations de proches (famille, amis, collègues... avec leurs pièces d'identité), la vie administrative (factures, avis d'imposition ou de nonimposition, justificatifs de domicile, professionnels de santé...)



En application de la convention CIEC (Commission Internationale de l'État Civil) du 4 septembre 1958, relative aux changements de noms et de prénoms, ratifiée par **l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Allemagne et la Turquie**, il est impossible pour l'État français de procéder à ces changements de noms et prénoms pour les demandeurs issus de ces pays et ayant uniquement la nationalité étrangère.

Une telle demande est recevable s'il s'agit d'un ressortissant étranger disposant de la nationalité française où s'il s'agit d'un ressortissant qui est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

ATTENTION : Autorité parentale

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, la demande de changement de prénom devra être effectuée par les 2 parents + pièces d'identité respectives.

En cas de désaccord entre les parents, le juge des tutelles pourra être saisi pour autoriser le dépôt d'une demande de changement de prénom du mineur.

Le parent qui ne dispose pas de l'exercice de l'autorité parentale doit être informé de la demande de changement de prénom.